

Présents

M. M. D'HAENE, Bourgmestre.

MM. R. SMETTE/A. PIERRE/Mmes. S. POLLET/A. VANDENDRIESSCHE/Echevins

M. A. DEMORTIER/Mme. Ch. LOISELET/M. E. MAHIEU/Mme. A-

M. FOUREZ/M. J. GHILBERT/Mme. V. LAMBERT/MM. W. CHARLET/P. ANNECOUR/Mme. M-

C. HERMAN/M. F. MARLIER/Mme. M. DEBOUVRIE/M. A. BRABANT/Conseillers communaux

M. J. HUYS/Secrétaire communal

A. SEANCE PUBLIQUE

Avant de passer à l'ordre du jour, le Bourgmestre prononce le discours suivant :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

C'est avec une très grande joie que je vous accueille aussi nombreux pour assister à l'installation du nouveau Conseil communal qui gèrera notre entité pendant les 6 années à venir.

Ce jour est particulièrement important pour les 17 élus dont certains sont des habitués en politique mais surtout pour les 8 nouveaux mandataires qui siègent pour la première fois au sein de notre assemblée.

Les Echevins d'abord

Mesdames Sophie Pollet, Agnès Vandendriessche et Monsieur René Smette pour le groupe GO ! ainsi que Monsieur Aurélien Pierre pour le groupe PS.

Les Conseillers

Mesdames Marie-Christine Herman et Marie-Vinciane Debouvrie ainsi que Messieurs Francis Marlier et Willy Charlet pour le groupe GO !

Mesdames Christelle Loiselet et Anne-Marie Fourez ainsi que Monsieur André Demortier pour le groupe OSER plus le CITOYEN

Madame Véronique Lambert ainsi que Messieurs Eric Mahieu et Jonathan Gilbert pour le groupe PS

Messieurs Philippe Anecour et Aurélien Brabant pour le groupe ECOLO qui entre pour la 1^{ère} fois au Conseil et je les en félicite de tout cœur.

Je me réjouis aussi d'accueillir une dame de plus au Conseil communal c'est-à-dire 7 au lieu de 6 dans la précédente législature et de constater un certain rajeunissement de l'âge moyen des conseillers. Il est important que des jeunes s'intéressent à la politique et s'impliquent directement dans celle de leur propre commune. Nous ne pouvons que les encourager dans cette voie !

Les élections qui se sont déroulées ce 14 octobre l'ont été selon le nouveau code de la démocratie et l'installation du nouveau conseil communal se fera lui aussi selon les règles en vigueur. Je vous invite à suivre les différentes étapes de cette installation.

Installation du nouveau Conseil communal

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « – Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir
M. Marc D'HAENE.

2. Elections communales – Communication de la validation

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 15 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Liste 1 (écolo) : ANNECOUR, Philippe, BRABANT, Aurélien

Liste 2 (PS) : PIERRE, Aurélien, LAMBERT-MALGHEM, Véronique, GHILBERT, Jonathan, MAHIEU, Eric

Liste 9 (OSER + CITOYEN) DELSOIR, Damien, LOISELET, Christelle, DEMORTIER, André

Liste 10 (GO) : D'HAENE, Marc, POLLET, Sophie, SMETTE, René, HERMAN, Marie-Christine, VANDENDRIESSCHE, Agnès, MARLIER, Francis, CHARLET, Willy, BOITTE, Gérard

3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Le Conseil,

Sous la présidence de M. Marc D'Haene, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 15 novembre 2012 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de ladémocratie et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 15 novembre 2012 par laquelle M. Damien Delsoir pour la liste OSER + CITOYEN, informe le Conseil communal de son intention de ne pas siéger ;

Vu la lettre du 20 novembre 2012 par laquelle M. Gérard BOITTE, (liste GO), informe le Conseil communal de son intention de ne pas siéger.

Vu la lettre du 19 novembre 2012 par laquelle M. Samuel Denis, premier suppléant de la liste OSER + CITOYEN informe le Conseil communal de son intention de renoncer à son mandat.

Vu le procès-verbal des élections communales du 14/10/2012 d'où il appert que la deuxième suppléante de la liste OSER + CITOYEN est Mme Anne-Marie Fourez.

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 duquel il résulte que la première suppléante de la liste GO est Mme Marie Debouvrie.

Considérant que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs

Liste 1 (écolo) : ANNECOUR, Philippe, BRABANT, Aurélien

Liste 2 (PS) : PIERRE, Aurélien, LAMBERT-MALGHEM, Véronique, GHILBERT, Jonathan, MAHIEU, Eric

Liste 9 (OSER + CITOYEN) LOISELET, Christelle, DEMORTIER, André, FOUREZ, Anne-Marie

Liste 10 (GO) : D'HAENE, Marc, POLLET, Sophie, SMETTE, René, HERMAN, Marie-Christine, VANDENDRIESSCHE, Agnès, MARLIER, Francis, CHARLET, Willy, DEBOUVRIE, Marie

Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du DCLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains d'un échevin sortant, conformément à l'article L1125-15, à savoir M. Achille Degryse lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains de M. Achille Degryse, échevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance :

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le conseil communal ; qu'il s'indique en conséquence de dresser le tableau selon la norme ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du règlement d'ordre intérieur ;

Vu en conséquence, par défaut, l'ancien article NLC 17 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux Elections du 08/10/2006	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
D'HAENE, Marc	02.01.83	1.302	1	09.10.1950	1
DEMORTIER, André	02.01.83	279	17	16.09.1944	6
POLLET, Sophie	08.01.01	904	2	02.09.1973	4
PIERRE, Aurélien	04.12.06	667	1	31.01.1975	3
SMETTE, René	04.12.06	479	3	07.05.1951	2
LOISELET, Christelle	08.01.01	267	2	21.10.1966	7
MAHIEU, Eric	04.12.06	277	17	02.11.1972	8
FOUREZ, Anne-Marie	04.12.06	238	3	21.07.1974	9
GHILBERT, Jonathan	22.10.12	305	3	17.03.1986	10
LAMBERT-MALGHEM, Véronique	03.12.12	463	2	17.09.1979	11
VANDENDRIESSCHE, Agnès	03.12.12	336	8	17.11.1968	5
CHARLET, Willy	03.12.12	312	14	29.11.1948	12
ANNECOUR, Philippe	03.12.12	297	1	04.12.1960	13
HERMAN, Marie-Christine	03.12.12	295	4	14.05.1966	14
MARLIER, Francis	03.12.12	292	9	18.12.1947	15
DEBOUVRIE, Marie	03.12.12	289	10	20.03.1980	16
BRABANT, Aurélien	03.12.12	156	17	24.01.1987	17

5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d’acte.

Le Conseil,

Vu l’article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion sur la notion des groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant qu’il est opportun d’acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu’ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2012 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

GO : Mmes et MM. Marc D’Haene
Sophie Pollet
René Smette
Agnès Vandendriessche
Willy Charlet
Marie-Christine Herman
Francis Marlier
Marie Debouvrie
Pierre Delhaye

PS : MM.Mme. Aurélien Pierre
Véronique Lambert-Malghem
Jonathan Ghilbert
Eric Mahieu

OSER + CITOYEN : M. Mmes. André Demortier
Christelle Loiselet
Anne-Marie Fourez

ECOLO : MM. Philippe Anecour
Aurélien Brabant

6. Conseil communal – Adoption d’un pacte de majorité

Vu l’article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d’un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

GO : 8 membres
P.S. : 4 membres
OSER + CITOYEN : 3 membres
ECOLO : 2 membres

Vu le projet de pacte de majorité, signé par les groupes GO et PS, déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 12 novembre 2012, soit dans le délai légal ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 14 voix pour et 3 contre (OSER + CITOYEN)

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

➡ Bourgmestre : M. Marc D'Haene

➡ Echevins : 1. M. René Smette
2. M. Aurélien Pierre
3. Mme. Sophie Pollet
4. Mme Agnès VANDENDRIESSCHE

➡ Président du CPAS pressenti : M. Jonathan Ghilbert

7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est M. Marc D'Haene.

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge ; qu'il s'agit par conséquent de M. Damien Delsoir ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre.

DECLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre M. Marc D'Haene sont validés.

M. Damien Delsoir, premier échevin sortant, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre M. Marc D'Haene est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8. Echevins – Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins : Mmes et MM SMETTE, René, PIERRE, Aurélien, POLLET, Sophie et VANDENDRIESSCHE, Agnès sont valides.

Le bourgmestre M. Marc D'Haene invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation :

Mmes et MM. SMETTE, René, PIERRE, Aurélien, POLLET, Sophie et VANDENDRIESSCHE, Agnès

Les échevins sont dès lors déclarés installés da

Tableau de présence des membres du Conseil communal (03/12/2012)

<u>Noms et prénoms des membres du Conseil</u>	<u>Date de la 1^{ère} entrée en fonction</u>	<u>En cas de parité d'ancienneté :</u>		<u>Rang dans la liste</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Ordre de présence</u>
		<u>Suffrages obtenus aux Elections du 14/10/2012</u>				
D'HAENE, Marc Bourgmestre	02.01.1983	1.302		1	09.10.1950	1
SMETTE, René 1 ^{er} Echevin	04.12.2006	479		3	07.05.1951	2
PIERRE, Aurélien 2 ^e Echevin	04/12.2006	667		1	31.01.1975	3
POLLET, Sophie 3 ^e Echevin	08.01.2001	904		2	02.09.1973	4
VANDENDRIESSCHE, Agnès 4 ^e Echevine	03.12.2012	336		8	17.11.1968	5
DEMORTIER, André	02.01.1983	279		17	16.09.1944	6
LOISELET, Christelle	08.01.2001	267		2	21.10.1966	7
MAHIEU, Eric	04.12.2006	277		17	02.11.1972	8
FOUREZ, Anne-Marie	04.12.2006	238		3	21.07.1974	9
GHILBERT, Jonathan	22.10.2012	305		3	17.03.1986	10
LAMBERT-MALGHEM, Véronique	03.12.2012	463		2	17.09.1979	11
CHARLET, Willy	03.12.2012	312		14	29.11.1948	12
ANNECOUR, Philippe	03.12.2012	297		1	04.12.1960	13
HERMAN, Marie-Christine	03.12.2012	295		4	14.05.1966	14
MARLIER, Francis	03.12.2012	292		9	18.12.1947	15
DEBOUVRIE, Marie	03.12.2012	289		10	20.03.1980	16
BRABANT, Aurélien	03.12.2012	156		17	24.01.1987	17

CPAS – Vérification des liens de mariage, parenté ou allié, incompatibilités de fonction et désignation de plein droit des membres – proclamation

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Secrétaire communal le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques GO et PS et déposé endéans ce délai entre les mains du secrétaire communal ; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 17 membres.

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres.

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article 1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe Go : 8 sièges

Groupe PS : 4 sièges

Groupe OSER + CITOYEN : 3 sièges

Groupe ECOLO : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI/NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
GO	OUI		8	$\frac{9}{17} \times 8 = 4,235$	4		4
PS	OUI		4	$\frac{9}{17} \times 4 = 2,11$	2		2
Oser + CITOYEN	NON		3	$\frac{9}{17} \times 3 = 1,588$	1	1	2
ECOLO	NON		2	$\frac{9}{17} \times 2 = 0,529$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après ;

Groupes participant au pacte de majorité

Groupe GO : **4 sièges**

Groupe PS : **2 sièges**

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité

Groupe OSER + CITOYEN : **2 sièges**

Groupe ECOLO : **1 siège**

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats pour les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté au secrétaire communal.

Que pour le groupe GO, MM. et Mmes D'HAENE, Marc, POLLET, Sophie, SMETTE, René, HERMAN, Marie-Christine, VANDENDRIESSCHE, Agnès, MARLIER, Francis, CHARLET, Willy et BOITTE, Gérard, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
1. BOITTE, Gérard	03-09-1947	Chaussée d'Audenarde, 1 7742 PECQ (Hérinnes)	M	NON Démissionnaire le 20/11/12
2. DESAEVER, Virginia	22-04-1968	Rue de Saint-Léger, 61 7740 PECQ	F	NON
3. DELAPIERRE, Chantal	04-07-1959	Chemin de l'Etoquois, 509 B 7742 PECQ (Hérinnes)	F	NON
4. Renders, Yves	17-04-1959	Rue de Soreille, 25 7740 PECQ	M	NON

Que pour le groupe PS, MM et Mme PIERRE, Aurélien, LAMBERT, Véronique, MAHIEU, Eric et GHILBERT, Jonathan, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
1. GHILBERT, Jonathan	17-03-1986	Rue Verte, 29 7742 PECQ (Hérinnes)	M	OUI
2. DELWART, Christine	26-09-1967	Rue de Lannoy, 105 7740 PECQ	F	NON

Que pour le groupe ECOLO, MM. ANNECOUR, Philippe et BRABANT, Aurélien, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
1. TROOSTER, Maurice	01-06-1987	Rue de Maubray, 119 7740 PECQ	M	NON

Que pour le groupe OSER + CITOYEN, M.DEMORTIER, André et Mme LOISELET, Christelle, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
1. GLORIEUX, Nathalie	14-03-1973	Chaussée d'Audenarde, 69 7742 HERINNES	F	NON
2. DELNESTE, Jean-Marc	27-03-1966	Rue de Lannoy, 50 7740 PECQ	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale.

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe GO : MM. BOITTE, Gérard, DESAEVER, Virginie, DELAPIERRE, Chantal, RENDERS, Yves

Pour le groupe PS : M. GHILBERT, Jonathan et Mme DELWART, Christine

Pour le groupe ECOLO : M. TROOSTER, Maurice

Pour le groupe OSER + CITOYEN : Mme GLORIEUX, Nathalie et DELNESTE, Jean-Marc

Conformément à l'article L3122, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Avant de clore la séance, le Bourgmestre ajoute ce qui suit :

Voilà maintenant le nouveau conseil communal installé et en tant que président de conseil, je souhaite, qu'ensemble, nous réalisons un travail de qualité et j'espère que les représentants des partis de la minorité apporteront une opposition positive et constructive pour le bien de toute notre entité en adoptant une attitude digne de la charge que la population leur a confiée.

Certains ont parlé du Conseil de Pecq comme d'un grand cirque ; il faut sans doute leur rappeler que nous ne sommes pas des acteurs appelés à se faire remarquer par n'importe quel moyen mais des responsables de prises de décisions pour la gestion de toute notre entité. Notre Conseil est et doit rester d'abord et avant tout un lieu de débats sérieux car la population a de nombreuses attentes et nous sommes ici non pas pour nous démarquer personnellement mais pour gérer sérieusement un ensemble de responsabilités qui nous incombent.

Comme il en a été lors des précédentes législatures, tous les membres du conseil seraient heureux de voir un public nombreux, toujours fidèle et assidu à venir suivre les débats de nos conseils communaux. Il est en effet très important que la population s'intéresse à la vie politique locale.

Je vous propose d'applaudir chaleureusement ces femmes et ces hommes qui sont à présent vos représentants communaux jusqu'en 2018.

Ainsi décidé, à Pecq, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire communal,
(s)
J.HUYS

Le Bourgmestre,
(s)
M.D'HAENE

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J.HUYS

M.D'HAENE